

## DECISION DU 14 NOVEMBRE 2006

**abrogeant partiellement la décision en date du 14 septembre 2006 portant suspension de la fabrication et du conditionnement de produits cosmétiques de la société « LABORATOIRE CAROLE FRANCK »**

Le Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5131-1, L. 5131-4, L. 5131-6, L. 5311-1 15°, L. 5312-1, R. 5131-2 et R. 5131-4 ;

**Vu** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé en date du 14 septembre 2006 portant suspension de la fabrication et du conditionnement de produits cosmétiques de la société « LABORATOIRE CAROLE FRANCK » listés en annexe II ;

**Vu** l'inspection effectuée les 18 et 20 octobre 2006 sur le site de Houilles (Yvelines) de la société « LABORATOIRE CAROLE FRANCK », ayant pour objet de vérifier la mise en œuvre d'actions correctives afin de mettre en conformité, à la réglementation en vigueur, les produits cosmétiques faisant l'objet de la décision précitée ;

**Vu** le rapport préliminaire d'inspection transmis à la société « LABORATOIRE CAROLE FRANCK » par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé le 30 octobre 2006 ;

**Vu** le dossier de réponse de la société « LABORATOIRE CAROLE FRANCK » en dates des 31 octobre, 2 novembre et 3 novembre 2006 au rapport préliminaire d'inspection précité ;

**Considérant** que, pour les produits listés en annexe B de la présente décision, des réponses satisfaisantes ont été fournies aux écarts et remarques notifiés dans le rapport préliminaire d'inspection transmis le 30 octobre 2006 à la société « LABORATOIRE CAROLE FRANCK » par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

**Considérant** que les produits cosmétiques listés en annexe B de la présente décision sont maintenant conformes à la réglementation en vigueur.

### DECIDE :

**Article 1.** La décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé en date du 14 septembre 2006 portant suspension de la fabrication et du conditionnement de produits cosmétiques de la société « LABORATOIRE CAROLE FRANCK » est abrogée pour les produits listés en annexe B.

**Article 2.** Le Directeur de l'Inspection et des Etablissements est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Saint-Denis, le 14 novembre 2006

Le Directeur Général  
Jean MARIMBERT

**ANNEXE B**

Noms des produits	Références
Lotion Tonique Ré-équilibrante Public	116
Lotion Tonique Ré-équilibrante Cabine	609
Nettoyant Moussant	125
Eau Aromatique	136
Lotion Apaisante Contour Yeux Public	119
Lotion Apaisante Contour Yeux cabine	620
Gel Paupières	106
Botanique Crème Revitalisante Yeux	140
Emulsion Purifiante	127
Gel Purifiant Désincrustant Public	111
Gel Purifiant Désincrustant Cabine	606
Fluide Fraîcheur	147
Masque Fraîcheur Public	148
Masque Fraîcheur Cabine	639
Fulgurance Crème	129
Fulgurance Fluide	130
Essencia Raffermissant Public	134
Essencia Raffermissant Cabine	642
Réveil Cellulaire	135
Aroma Lift Phyto Tenseur Public	142
Aroma Lift Phyto Tenseur Cabine	645
Crème à base d'hydratherm Public	101
Crème à base d'hydratherm Cabine	616
Aroma Lift Extrême Anti-Age	145
Essence Eclaircissante	137
Complexe Affinant Public	200
Complexe Affinant Cabine	703
Lait pour Le corps Public	205
Lait pour le corps Cabine	707
Gel Relaxant au Plantes Public	206
Gel Relaxant au Plantes Cabine	708
Huile Aroma Détente Public	213
Huile Aroma Détente Cabine	716
Lait Après-Soleil	406
Soin Revitalisant	423
Masque Cristal	603
Eau Florale	619
Gel A 340	702
Sauna Crème	701
Baume Aroma Détente	715
Eau d'Agrumes	426